

CILOGER

Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance

Au capital de 2.250.000 Francs

Siège social : 56, rue de Lille - 75007 PARIS

R.C.S. Paris B 329 255 046

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DU CONSEIL DE SURVEILLANCE
DU 23 FEVRIER 1999**

8h B 3 556
107898

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le vingt-trois février à quinze heures, le Conseil de Surveillance de la société CILOGER s'est réuni dans les locaux d'A3C - 36, avenue Raymond Poincaré - 75116 PARIS, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- I. **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU 4 DECEMBRE 1998**
- II. **RENOUVELLEMENT DES MANDATS DES MEMBRES DU DIRECTOIRE (détermination des pouvoirs bancaires)**
- III. **AGREMENT D'UNE CESSIION D' ACTIONS ET COOPTATION D'UN MEMBRE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE EN REMPLACEMENT D'UN MEMBRE DEMISSIONNAIRE**
- IV. **PRESENTATION PAR LE DIRECTOIRE DU RAPPORT D'ACTIVITE**
 1. Point sur l'activité des SCPI
 2. Investissements réalisés
 3. Gestion du patrimoine
- V. **EXAMEN DES COMPTES DES SCPI ET D'ACTIGESTION**
- VI. **CILOGER**
 1. ***Lecture et arrêté du rapport de gestion sur l'exercice 1998***
 - a) Examen de l'activité de l'exercice clos au 31 décembre 1998
 - b) Examen et arrêté des comptes de l'exercice clos au 31 décembre 1998
 2. ***Préparation de l'Assemblée Générale Annuelle***
 - a) Projet d'ordre du jour
 - b) Projet de rapport du Conseil de Surveillance à l'Assemblée Générale
 - c) Projet de résolutions
 3. ***Prévisions d'activité 1999***

COPIE CERTIFIÉE CONFORME

VII. QUESTIONS DIVERSES

1. Avenant N°6 à la convention entre A3C et CILOGER
2. Avenant N°1 à la convention entre ASSURECUREUIL PIERRE et CILOGER
3. Rapport sur l'état de préparation au passage à l'An 2000

Sont présents ou représentés :

- Monsieur Patrice ROSSARD, Président ;
- CNP-ASSURANCES,
représentée par Monsieur Bernard PERULLI ;
- ECUREUIL PARTICIPATIONS,
représentée par Monsieur Jean-Pierre LE COQ ;
- CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS,
représentée par Monsieur François POCHARD ;
- Madame Joëlle HUE ;
- Monsieur Jean RIGAULT, Vice-Président,
ayant donné pouvoir à Monsieur Patrice ROSSARD, Président ;
- Monsieur Jean MALOCHET,
ayant donné pouvoir à la CNP-ASSURANCES,
représentée par Monsieur Bernard PERULLI.

Sont absents et excusés

- SOFIPOST,
représentée par Monsieur Denis LOUDENOT ;
- CAISSE D'EPARGNE CHAMPAGNE ARDENNE,
représentée par Monsieur Guy COTRET ;
- Madame Nathalie MORIN, Censeur.

Assistent en outre la séance :

- Cabinet CONSTANTIN ASSOCIES,
représenté par Madame Brigitte DREME ;
- Monsieur Thierry LIGNIER, Directeur de l'Epargne Immobilière, Président du Directoire ;
- Madame Catherine de BOISANGER, Directeur des Investissements, Directeur Général ;
- Madame Raymonde HEBRAS, Secrétaire Général d'A3C ;
- Mademoiselle Nathalie GUERINEAU, Assistante Juridique, désignée comme Secrétaire de séance par le Conseil.

Monsieur le Président constate que le Conseil, régulièrement convoqué, réunit les conditions de quorum requises par la législation et les statuts, et peut valablement délibérer.


COPIE CERTIFIÉE CONFORME

.../...

**III. AGREMENT D'UNE CESSION D' ACTIONS ET COOPTATION D'UN MEMBRE DU
CONSEIL DE SURVEILLANCE EN REMPLACEMENT D'UN MEMBRE
DEMISSIONNAIRE**

Par lettre en date du 28 décembre 1998, la société SOFIPOST a informé le Président du Conseil de Surveillance de son intention de céder à la société SF.TRIO, 4.496 actions entièrement libérées qui lui appartiennent dans le capital de CILOGER.

Conformément à l'article 11-3 des statuts de la société, cette transmission d'actions est soumise à l'agrément du Conseil de Surveillance.

En conséquence, Monsieur ROSSARD invite les Conseillers à se prononcer sur ce point.

Monsieur LIGNIER précise que la demande de cession de SOFIPOST au profit de SF.TRIO s'inscrit dans le cadre d'une restructuration des filiales de La Poste. Il ajoute que les administrateurs de ces deux sociétés sont quasiment identiques.

Les membres du Conseil se prononcent en faveur de l'agrément de la cession envisagée par SOFIPOST et de la cooptation de la société SF.TRIO en remplacement de la société SOFIPOST, pour la durée du mandat de cette dernière restant à courir soit jusqu'à l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2000.

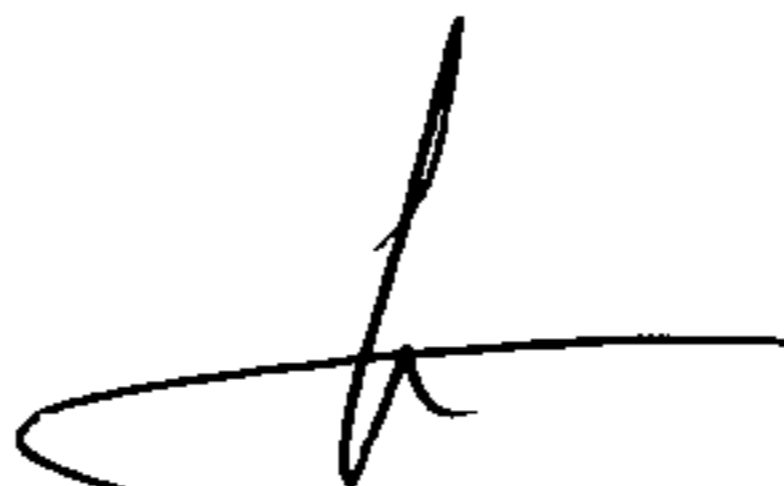
.../...

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à dix-sept heures quinze.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par le Président et un Conseiller pour servir et valoir ce que de droit.

Le Président

Un Conseiller



COPIE CERTIFIÉE CONFORME

SF.TRIO
Société Anonyme au capital de 1 500 000 francs

Le Président

Monsieur Patrice Rossard
Président du conseil de surveillance
CILOGER
56 rue de Lille
75007 Paris

Paris, le 17 mai 1999

N/Réf. : 99.342
Objet : Conseil de surveillance de CILOGER

Monsieur le président,

Conformément à l'article 102 du décret du 23 mars 1967, je vous notifie par les présentes que monsieur Denis Loudenot représentera la société SF.TRIO, administrateur de la société CILOGER, à compter de ce jour.

Je vous remercie de bien vouloir veiller à l'accomplissement des formalités de publicité provoquées par ce changement.

Je vous prie d'agréer, monsieur le président, l'expression de mes sentiments les meilleurs.



Jean-Frédéric de Leusse